



## Séance du 05 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	5

Date de convocation :	20 février 2026
Date d'affichage :	20 février 2026

### Objet de la Délibération :

#### **2026-04 : Adoption du CFU du budget CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le **05 MARS** A 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, COLLET GILLES, CLEMENT LAETITA

#### Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GRAS ANITA A DONNE POUVOIR A MONSIEUR COLLET GILLES  
LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A FERRANDIS MYLENE

#### ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Madame COLLET Gilles été nommé secrétaire de séance

Monsieur Gilles COLLET, 1<sup>er</sup> adjoint expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget CCAS, défini comme suit sous réserve de la validation de la Trésorerie de Provins, après remise en fonction de l'application Helios :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	3 847,66	3 847,66
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	4 057,59	4 057,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	7 000,00	7 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 688,04	2 688,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	1 369,55	1 369,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 152,34	3 152,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	4 521,89	4 521,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	4 521,89	4 521,89

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget CCAS de la Ville de Bréau, et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission finances du 23 février 2026.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Gilles COLLET, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés, soit, le compte financier unique du CCAS comme présenté ci-dessus**

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 06 mars 2026

Le Maire  
  
Alain THIBAUD

Le secrétaire de séance

Gilles COLLET  


**Transmit au représentant de l'Etat le : 09 mars 2026**

**Affiché le : 09 mars 2026**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*